



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-099

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-3

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR
LE SERVICE DE CAMP DE JOUR MUNICIPAL**

- Considérant que conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité Municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;
- Considérant que les orientations du Conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa Politique de la famille et des aînés, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;
- Considérant que ce règlement abroge les règlements no 314, 314-1, 319, 319-1 et 319-2. sur le même sujet;
- Considérant qu' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement simplifié pour établir une tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité;
- Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, à la séance du conseil du 3 février 2026 le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, ont déclarés l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;
- Considérant qu' avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 3 février 2026 par Lucie Bourdon, conseillère;
- Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du règlement, à la séance du conseil du 3 février 2026 le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, ont déclarés l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la tarification pour le service de camps de jour, numéro 319-3 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

- Article 1** Le présent règlement a pour but de régir la tarification du service de camp de jour offert par la Municipalité du Village de Hemmingford.
- Article 2** Ce règlement abroge et remplace les règlements no 314, 314-1, 319, 319-1 et 319-2.
- Article 3** Un service de camp de jour d'été est offert en période estivale moyennant des frais établis à l'article 8 de ce règlement. Le nombre de semaines, les dates de début et de fin ainsi que les heures normales du camp seront établies chaque année par une résolution du conseil municipal.
- Article 4** Le paiement du camp de jour estival sera exigible en un versement ou par entente de virement bancaires automatisés aux dates choisies par la direction.
- Article 5** Au besoin, une journée d'inscription en présentiel pourra être organisée par la direction, à une date et dans un lieu approprié déterminés par la direction.
- Lors du camp de jour estival, il sera possible de faire l'inscription d'un enfant en cours de saison s'il y a encore des places disponibles. Cependant, le paiement devra avoir été effectué le mercredi précédent la semaine demandée.

Article 6 Si une sortie éducative, sportive ou culturelle est organisée, le frais de la sortie seront égaux aux frais d’autobus et aux frais de l’activité seulement. Les frais d’inscription au camp de jour pour la journée de sortie devront avoir été payés.

Article 7 Le camp de jour est réservé aux résidents du village et du canton de Hemmingford.

Article 8

Tarification du Camp de jour	
Description	Camp de jour Tarif
Tarifs pour le camp de jour d'été	105\$ par semaine

Article 9 Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Copie certifiée et conforme à nos écritures.

Annick Brunet,
Directrice générale adjoint, greffière et trésorière

Drew Somerville,
Maire

Avis de motion le le 3 février 2026
Projet de règlement le 3 février 2026
Adoption de règlement le 3 mars 2026
Entrée en vigueur le 3 mars 2026